

Reprise des actes accomplis pour le compte d'une société en formation



© 2024 Les Echos Publishing

L'assouplissement de la procédure de reprise des actes accomplis par les futurs associés pour le compte d'une société en formation est confirmé. Un acte peut désormais être valablement repris par une société en formation dès lors que la commune intention des parties était de le conclure pour le compte de celle-ci même si cet acte ne le mentionne pas expressément.

Cession d'actions : l'ordre de mouvement peut résulter d'un formulaire Cerfa



© 2024 Les Echos Publishing

Le formulaire Cerfa n° 2759, qui comporte toutes les informations nécessaires à la société pour qu'elle inscrive une cession d'actions sur le registre des mouvements de titres et sur le compte-titres de l'acquéreur, peut valoir ordre de mouvement.

Qui doit prouver l'irrégularité de l'assemblée générale d'une association ?



© 2024 Les Echos Publishing

Il appartient à la personne qui demande en justice l'annulation de l'assemblée générale d'une association d'apporter la preuve de l'irrégularité commise.

Escroqueries au faux

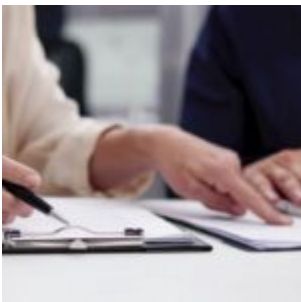
conseiller bancaire : la banque doit-elle rembourser ?



© 2024 Les Echos Publishing

Le client d'une banque qui a procédé à des virements frauduleux à la suite d'un appel téléphonique d'une personne qui s'est fait passer pour un conseiller bancaire, le numéro de téléphone affiché étant celui de banque, est en droit d'obtenir le remboursement des sommes considérées.

Un contrôle administratif unique dans les exploitations agricoles



© 2024 Les Echos Publishing

Simplification oblige, le contrôle administratif unique dans les exploitations agricoles est instauré.

Responsabilité du dirigeant pour insuffisance d'actif : pas en cas de simple négligence !



© 2024 Les Echos Publishing

Un dirigeant de société en liquidation judiciaire ne peut être condamné pour insuffisance d'actif que lorsqu'il a commis une faute de gestion qui n'est pas une simple négligence.

Action d'un associé exclu d'une société civile de moyens en remboursement de ses parts



© 2024 Les Echos Publishing

L'action en justice d'un associé exclu d'une société civile de moyens en remboursement de ses parts sociales doit être intentée dans le délai de 5 ans à compter de son exclusion. Mais lorsqu'il a demandé au tribunal de désigner un expert chargé de fixer leur valeur, la prescription est interrompue.

Recourir à l'affacturage



© 2024 Les Echos Publishing

Solution intéressante pour éviter totalement ou partiellement les problèmes de trésorerie, l'affacturage consiste pour une entreprise à céder ses factures en attente de règlement (ses « créances clients ») à un organisme financier spécialisé, lequel lui verse, en contrepartie, une somme représentant le montant des créances ainsi cédées et se charge d'en poursuivre le recouvrement. Présentation de ce mécanisme permettant à une entreprise d'obtenir rapidement une avance de trésorerie.

Ordres de virement suspects : la banque doit vérifier leur régularité auprès du dirigeant



© 2024 Les Echos Publishing

En présence d'ordres de virement présentant des anomalies apparentes, la banque doit vérifier leur régularité auprès du dirigeant de l'entreprise lui-même.

Cession d'actions : gare à l'inscription en compte des actions acquises !



© 2024 Les Echos Publishing

En cas de cession d'actions, le transfert de propriété intervient à compter de la date à laquelle ces actions sont inscrites sur le compte individuel de l'acheteur ou sur le registre de titres nominatifs de la société. Si cette inscription n'est pas effectuée, l'acheteur n'a pas la qualité d'associé.